



Article 1 – Présentation de l'association Clapotis & Ricochets

LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)

Accueil jeu CLAPOTIS

L'Accueil Jeu Parent/Enfant Clapotis, est un espace dédié aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents (père, mère, futurs parents) ou tout autre adulte référent ayant un lien de parenté avec l'(les) enfant(s) et/ou étant en charge de leur garde ou éducation (assistantes maternelles ou auxiliaires parentales).

Clapotis propose des activités ludiques et éducatives propices à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, ainsi que des moments de partage, d'échanges et d'écoute pour les adultes. Ce lieu n'est pas une structure de garde.

Ludothèque associative

RICOCHETS

La ludothèque Ricochets, est un lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour du jeu (espace « jeu sur place », prêt et location de jeux, jeux surdimensionnés, animations).

La ludothèque accueille les enfants à partir de 6 ans, les adolescent(e)s, les adultes.

L'équipe professionnelle du jeu oriente le public joueur en fonction des goûts et intérêts et favorise le jeu libre, seul ou en groupe.

Les parents sont encouragés à jouer le plus souvent possible avec leurs enfants lors de leurs visites à l'accueil jeu parent/enfant et à la ludothèque.

À compter du mois d'avril et jusqu'à fin juin, les enfants de 5 ans et demi au moins fréquentant Clapotis et désirant rejoindre la ludothèque Ricochets à la rentrée peuvent venir, obligatoirement accompagnés d'un parent au moins, aux ouvertures du mercredi exclusivement.

Article 2 – L'adhésion

L'adhésion à l'association Clapotis & Ricochets est familiale¹. À renouveler chaque année, elle couvre la période de septembre à juillet, donnant accès à tous les membres de la famille :

- A l'accueil jeu Parent/Enfant Clapotis (enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent) ;
- A la ludothèque associative Ricochets à partir de 6 ans ;
- Aux animations ludiques ;
- Au prêt de jeux et jouets.

Elle donne également une voix par famille lors des votes de l'Assemblée Générale.

La cotisation annuelle est à 35 € minimum, un montant plus élevé peut être librement versé. Les familles qui le souhaitent peuvent néanmoins proposer un montant supérieur sans dépasser 150 €. Pour tenir compte de la durée de validité réduite de l'adhésion, son tarif de base est ramené au 1er avril à 15 € minimum. L'association Clapotis & Ricochets a signé une convention avec le département dans le cadre du dispositif Pass+. Une attestation est fournie à la demande pour faire valoir ce que de droit.

Une première venue, tant à Clapotis qu'à Ricochets, est considérée comme une séance de découverte et ne requiert à ce titre pas d'adhésion.

Les assistantes maternelles et auxiliaires parentales sont adhérentes au même titre que les familles qui leur confient la charge de leur(s) enfant(s). Pour les professionnelles de la petite enfance, le montant de l'adhésion est fixé à 20 € minimum, avec la possibilité d'une adhésion d'un montant supérieur.

Après s'être acquittées de leur adhésion, elles doivent s'inscrire sur un créneau d'une heure par semaine, qui reste fixe sur l'année, soit le matin, soit l'après-midi, en accord avec la médiatrice sociale en charge de Clapotis.

En cas d'absence ou de jour férié, il ne sera pas possible de reporter le créneau ultérieurement.

¹ Conformément aux statuts, une famille est la partie d'un ménage comprenant un adulte, le cas échéant un autre adulte avec lequel le premier est en couple et leur(s) éventuel(s) enfant(s). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit vivre au sein du ménage et ne pas avoir 25 ans révolus. Un ménage peut donc comprendre une ou plusieurs familles.

Règlement intérieur de l'association Clapotis & Ricochets

En cas de manque avéré de régularité ou d'absence prolongée, l'association se réserve le droit de récupérer le créneau pour d'autres enfants en liste d'attente. En dehors de leur travail, les assistantes maternelles et auxiliaires parentales bénéficient des mêmes droits que toute famille adhérente.

Article 3 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de chaque lieu d'accueil sont affichés à l'entrée de ceux-ci et sur le site Internet de l'association à l'adresse <http://www.clapotis-ricochets.fr>. Ils sont susceptibles de modification avec ou sans préavis, selon le calendrier de l'association et les éventuelles indisponibilités des membres du personnel et des bénévoles. Aucune fermeture de lieu d'accueil ne peut donner droit à un dédommagement.

Article 4 – Encadrement et fonctionnement

Le lieu accueil jeu parent/enfant Clapotis et la ludothèque associative Ricochets sont animés et encadrés par une équipe de professionnels : une responsable ludothécaire, une médiatrice sociale, une animatrice, qui bénéficient de l'appui de personnes en formation professionnalisante et de bénévoles. Les accueillants sont disponibles, à l'écoute des besoins des familles, ils favorisent le dialogue sans jugement et dans un souci de neutralité bienveillante, tout en obéissant à un devoir de discrétion professionnelle, sauf exception prévue par la loi, notamment dans le cadre de la protection maternelle et infantile. Ils sont garants du respect des règles de vie collective et des règles de sécurité.

LIEU D'ACCUEIL JEU PARENT/ENFANT CLAPOTIS

Dès l'arrivée à Clapotis, les poussettes, vélos, trottinettes et tout autre équipement de mobilité restent dans la cour.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli, afin d'éviter toute contagion des autres enfants.

L'adulte référent est responsable du ou des enfants qu'il accompagne tout au long de la séance. Il respecte les règles de vie et de sécurité. Afin de préserver l'intimité de chaque famille, les sujets abordés à Clapotis restent strictement confidentiels. Chaque parent fréquentant le lieu est soumis à la discrétion.

Pour le bon déroulement de l'accueil, une participation active des familles est souhaitée au niveau des activités, du respect et du rangement du matériel, ainsi que de l'accompagnement de l'enfant dans ses « explorations ».

Afin de respecter son rythme, il est recommandé qu'un enfant de moins de 2 ans ne reste pas plus de 1h30 à Clapotis.

Un espace réservé aux changes de l'enfant est mis à disposition des adultes référents. Ils doivent apporter avec eux le nécessaire.

Le goûter apporté se prend obligatoirement dans la cuisine avant 17h30. L'espace est nettoyé par les adultes. L'enfant ne pourra retourner au coin jeu que s'il s'est lavé les mains après avoir mangé.

Les enfants ont accès à la structure de motricité. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'y monter avec des jouets ou tout autre objet.

La capacité d'accueil du lieu est de 15 enfants. En cas de dépassement de ce seuil, l'équipe veillera à ce que le nombre de personnes reste dans les normes de sécurité, en prenant les dispositions nécessaires. Il pourra par exemple être demandé aux premiers arrivés de laisser la place aux suivants.

LUOTHEQUE ASSOCIATIVE RICOCHETS

La ludothèque Ricochets accueille des enfants à partir de 6 ans révolus qui peuvent venir jouer sur place non accompagnés. La responsabilité civile des parents reste toujours engagée. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants. Sauf autorisation parentale, les enfants ne quittent pas seuls la ludothèque.

Lors des soirées "spéciales ados", en cas d'horaire de fin tardif, il est de la responsabilité des parents de décider si le jeune peut rentrer seul chez lui. Tout adolescent non-membre qui souhaite participer à ces soirées peut le faire moyennant l'acquittement d'une adhésion de 10 €.

Chaque adhérent peut fréquenter la ludothèque aussi souvent qu'il le souhaite, sans limite de temps. Si les conditions de sécurité ne sont plus réunies, les accueillants se réservent le droit de limiter le temps de présence.

Les jeux et jouets sont mis à la disposition de tous. L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets, vérifie le contenu du jeu avant et après l'usage qu'il en fait.

Les enfants qui ont apporté leur goûter ne peuvent le prendre que dans le vestibule d'entrée de la ludothèque.

Afin de ne pas perturber l'accueil, tant à Clapotis qu'à Ricochets, les téléphones portables sont mis en mode silencieux et les rares communications se font à l'extérieur des locaux.

Article 5 – Prêt de jeux

Une caution permanente de 30 € est réglée au moment du premier emprunt de jeu ou jouet. En cas de règlement par chèque, celui-ci est encaissé. La caution est rendue à la demande de l'adhérent lorsqu'il décide de cesser d'emprunter, ou dans un délai de deux ans après son départ de l'association Clapotis & Ricochets. Passé ce délai, la caution est considérée comme un don.

Le prêt des jeux surdimensionnés s'accompagne d'une caution ponctuelle dont le montant est fonction de la valeur des jeux. Le chèque n'est pas encaissé et est rendu au retour des jeux, après vérification de leur état.

Les adhérents ont la possibilité d'emprunter des jeux et jouets (1 € par jeu et/ou jouet) à Clapotis et/ou à Ricochets pour une durée maximum de 3 semaines. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu. Sauf en cas de demande expresse de prolonger le prêt, tout retard entraînera une pénalité de 2 € par semaine pleine.

Les non-adhérents peuvent également exceptionnellement emprunter des jeux après paiement d'un droit d'accès de 10 € valable de septembre à août (un montant plus élevé peut être librement versé). Les tarifs et conditions d'emprunt sont ensuite les mêmes que pour les adhérents.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux ludothécaires qui estiment alors la possibilité de réparation, ou décident du remplacement ou du remboursement du jeu. Le jeu ne doit jamais être réparé par l'adhérent de sa propre initiative.

Article 6 – Application du règlement

Le personnel et les bénévoles de l'association sont chargés de l'application du présent règlement. Toute modification au cours de l'année sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux des deux structures.

En cas de comportement inapproprié pendant l'accueil, le personnel de l'association peut décider du renvoi immédiat de la personne. S'il s'agit d'un enfant, même autorisé à rentrer seul, les parents sont prévenus par téléphone.

En cas de manquement réitéré au présent règlement, le Conseil d'Administration peut être alerté et décider de la radiation des personnes concernées.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

L'association respecte la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « RGPD », et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Liberté ». À ce titre, elle a publié une politique de protection des données de ses adhérents qui peut être consultée sur place ou sur son site Internet à l'adresse <http://www.clapotis-ricochets.fr>.

Pour toute demande relative à vos données ou à leur traitement, vous pouvez nous adresser un courriel à l'adresse clapotisricochets@gmail.com et nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

Article 8 – Droit à l'image

Des photos de groupe peuvent être prises lors des accueils dans les locaux de l'association. Sauf avis contraire exprimé à l'adhésion, par les parents dont l'enfant apparaîtrait sur des clichés, l'association se réserve le droit d'utiliser ces images sur des supports de communication (rapport d'activité et autres documents écrits, site internet de l'association, réseaux sociaux, affiches pour les manifestations ludiques...).